

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2014**

## **1 – Election des délégués au SIVU de la Baumette**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MATTERA Joëlle : 11 (onze) voix
- Mr RIGOULOT Gilles : 11 voix

Mme MATTERA Joëlle et Mr RIGOULOT Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Délégués titulaires

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr LEHMANN Louis Philippe: 11 voix
- Mr RIGOLLOT Laurent : 11 voix

Mrs LEHMANN Louis Philippe et RIGOLLOT Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Délégués suppléants.

## **2 – Election des délégués au SIVU de la Chauillère**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MATTERA Joëlle : 11 (onze) voix
- Mr RIGOULOT Serge : 11 voix

Mme MATTERA Joëlle et Mr RIGOULOT Serge, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés  
Délégués titulaires

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr LORENZI Adrien: 11 voix
- Mme ROULIN Geneviève: 11 voix

Mr LORENZI Adrien et Mme ROULIN Geneviève, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés  
Délégués suppléants.

### **3 – Election des délégués au syndicat de l'eau Issans / Raynans**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués  
suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MATTERA Joëlle : 11 (onze) voix
- Mr RIGOULOT Luc : 11 voix

Mme MATTERA Joëlle et Mr RIGOULOT Luc, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés  
Délégués titulaires

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr PERRIN Gilles: 11 voix
- Mr MONNIN René: 11 voix

Mrs PERRIN Gilles et MONNIN René, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Délégués suppléants.

#### **4 - Election des délégués au syndicat de la trésorerie**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MATTERA Joëlle : 11 (onze) voix
- Mr LEHMANN Bertrand : 11 voix
- Mme ROULIN Geneviève : 11 voix

Mr LEHMANN Bertrand, Mmes MATTERA Joëlle et ROULIN Geneviève, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Délégués titulaires.

#### **5 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr RIGOULOT Luc : 11 (onze) voix
- Mr RIGOULOT Gilles : 11 voix
- Mr PERRIN Gilles

Mrs RIGOULOT Luc, RIGOULOT Gilles et PERRIN Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Délégués titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr LEHMAN Philippe: 11 voix
- Mr MONNIN René: 11 voix
- Mr LORENZI Adrien

Mrs LEHMANN Louis-Philippe, LORENZI Adrien et MONNIN René, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Délégués suppléants.

## **6 – Indemnités de fonctions du Maire**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer , dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 30.03.2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- à 17% de l'indice 1015.

## **7 – Indemnités de fonctions des Adjointes**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 10.04.2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 30.03.2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- à 6.6 % de l'indice 1015.

## **8 – Tarif location de la salle communale à la journée**

Le Conseil décide de fixer le prix de la location de la salle des fêtes à la journée à 50 €.